

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00076**

**SAINT-ETIENNE - PÔLE ENTREPRENEURIAL DE  
MONTREYNAUD - BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA  
SOCIÉTÉ AMELICE CONSEIL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société AMELICE CONSEIL a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein du pôle entrepreneurial de Montreynaud,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux au sein du pôle entrepreneurial de Montreynaud, permet de répondre favorablement à la demande de la société AMELICE CONSEIL,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un bail commercial est conclu avec la société AMELICE CONSEIL, dont le siège social se situe 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 892 821 414 00018, code APE 7022Z. Cette société, par actions simplifiée unipersonnelle, représentée par sa Présidente Madame Marilyn PONCHON, est spécialisée dans le secteur de la formation, du conseil et du recrutement.

**ARTICLE 2**

Le bail commercial prévoit la mise à disposition de locaux d'une superficie de 20,10 m<sup>2</sup>, situés 20 allée Henry Purcell à Saint-Étienne.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années (9 années) entières et consécutives commençant à courir à la date du 1<sup>er</sup> février 2024 pour se terminer le 31 janvier 2033.

**ARTICLE 3**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal hors taxes et hors charges de 2 412,00 € HT, sur la base de 120 € HT/m/an.

Le loyer est payable mensuellement à terme échu, il s'élèvera à 201,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur. Un montant forfaitaire de 42,00 €/m<sup>2</sup>/an hors taxes sera facturé à la société AMELICE CONSEIL pour couvrir ses charges. La facturation sera effectuée suivant les mêmes modalités que le loyer principal. Le montant annuel des charges s'élèvera à 824,20 € HT, soit un montant mensuel de 70,35 € HT, TVA en sus au taux en vigueur. La société AMELICE CONSEIL a souscrit un accès à la connexion informatique en fibre optique au tarif de 30 € HT/mois.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MONTREYNAUD.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 07 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240124-C20240007610

Date de mise en ligne : 07 février 2024

Fait à Saint-Etienne, le 07/02/2024  
Le Président,

  
Gaël PERDRIAU